

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

-----  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
LE GRAND PERIGUEUX255 rue Martha Desrumaux  
24000 PERIGUEUX  
-----**DECISION DU PRESIDENT**

◇ ◇ ◇ ◇ ◇

**Objet :** Acquisition du terrain situé 43 rue Chanzy sur la commune de Périgueux, cadastré AZ 657 d'une superficie totale de 213 m<sup>2</sup>, au prix de 20 000€.

Le Président,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020, déléguant au Président certaines de ses attributions ;

**Considérant que** la Communauté d'Agglomération « Le Grand Périgueux » (CAGP) est propriétaire de l'immeuble cadastré AZ 656 qui enclave le terrain cadastré AZ 657, objet de la présente, et le rend accessible que par la création d'une servitude de passage dans l'immeuble ;

**Considérant que** la CAGP a la possibilité d'acheter le terrain cadastré AZ 657, situé 43 rue Chanzy sur la commune de Périgueux, appartenant à Madame et Monsieur MOUSQUES, d'une surface totale de 213 m<sup>2</sup>, pour un montant total de 20 000€ ;

**Considérant que** Madame et Monsieur MOUSQUES sont vendeurs de ladite parcelle ;

**Considérant que** les frais d'acte seront à la charge de la CAGP ;

**DECIDE**

**Article 1 :** d'acheter à Madame et Monsieur MOUSQUES, la parcelle cadastrée AZ 657, d'une surface totale de 213 m<sup>2</sup>, située 43 rue Chanzy sur la commune de Périgueux, pour un montant total de 20 000€.

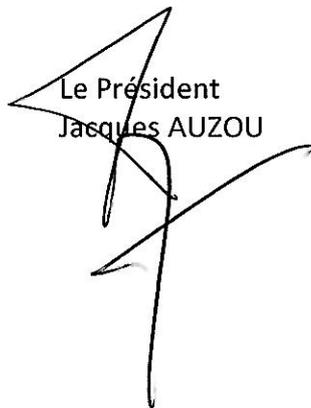
**Article 2 :** de désigner Maître Medeiros, de l'office notarial Borie-Medeiros situé à Périgueux, pour assister la CAGP et rédiger tous les documents nécessaires.

Fait à Périgueux

24 AVR. 2025

Affiché le

24 AVR. 2025



Le Président  
Jacques AUZOU